

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

**Décret n° 99-630 du 21 juillet 1999 relatif à la  
Commission nationale du débat public**

NOR : ATEX9800188D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement  
du territoire et de l'environnement,

Vu la Constitution, et notamment son article 37,  
alinéa 2 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au  
renforcement de la protection de l'environnement,  
notamment son article 2, ensemble le décret n° 96-  
388 du 10 mai 1996 relatif à la consultation du public  
et des associations en amont des décisions  
d'aménagement pris pour l'application de cet article  
2 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 99-  
184 L en date du 18 mars 1999 ;

Vu l'article 21, avant-dernier alinéa, du décret n°  
63-766 du 30 juillet 1963 relatif à l'organisation et au  
fonctionnement du Conseil d'Etat ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics)  
entendu,

Décète :

**Art. 1er.** - L'article 2 de la loi du 2 février 1995  
susvisée est ainsi modifié :

Au huitième alinéa, les mots : «présidée par un  
de ses membres» sont supprimés.

**Art. 2.** - Le premier alinéa de l'article 3 du décret du  
10 mai 1996 susvisé est remplacé par les  
dispositions suivantes :

«La Commission nationale du débat public  
élabore son règlement intérieur. Ce règlement fixe  
les conditions de désignation du président des  
commissions particulières ainsi que les règles de  
fonctionnement communes à ces commissions.»

**Art. 3.** - Le deuxième alinéa de l'article 5 du décret  
du 10 mai 1996 susvisé est remplacé par les  
dispositions suivantes :

«Le président de la commission particulière est  
désigné par la commission nationale sur proposition  
de son président, parmi les catégories de personnes  
énumérées à l'article 2 du présent décret.»

**Art. 4.** - La ministre de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement est chargée de l'exécution du  
présent décret, qui sera publié au Journal officiel de  
la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1999.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'aménagement du  
territoire et de l'environnement,  
Dominique Voynet*